



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

PB

Date de l'annonce publique de la séance:

08.05.2013

Date de la convocation des conseillers:

08.05.2013

point de l'ordre du jour-no:

COMMISSARIAT DE DISTRICT

12 JUIN 2013

Luxembourg

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance publique du 17 mai 2013**

**Présents :** Huss, Spautz, échevins, Knaff, Codello, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Epen, secrétaire communal ff.

**Absents :** Mutsch, bourgmestre, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Hansen, conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet: Epargne scolaire: Modification de la délibération du 27.2.1989**

Considérant que chaque année la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat remet aux élèves fréquentant la première année d'études de l'école fondamentale (nouvellement appelée: C-21) un livret d'épargne scolaire, crédité d'un versement initial de 15 €;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins se propose de les créditer en même temps d'un versement de 15 €;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de modifier le texte de la délibération précitée, afin d'accorder également aux enfants fréquentant la première scolarisés pour la première fois à Esch-sur-Alzette les même faveurs;

Vu le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2011 du Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, du 18 mars 2013 qui demande l'approbation par le conseil communal du changement du montant versé à chaque élève de l'enseignement précité;

Vu la missive du secrétaire de la Commission scolaire du 24 novembre 2002 demandant d'augmenter le montant du livret scolaire de 12,50 € à 15,00 €;

Vu que le chaque livret d'scolaire à été crédité du montant de 15,00 € sans approbation du conseil communal et sans approbation de l'autorité supérieure,

Vu la missive du service scolaire du 26 avril 2013

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

**a p p r o u v e**

**par 11 voix oui et 1 voix non**

de modifier la délibération précitée du 27 février 1989 de la manière suivante:

- de créditer à partir de décembre 2002 les livrets d'épargne scolaire des élèves scolarisés pour la première fois à Esch-sur-Alzette, d'un montant de 15,00 € à l'occasion de la remise des livrets d'épargne scolaire par la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	
Entrée: 14 JUIN 2013	
10870	



COMMISSARIAT DE DISTRICT
28 NOV. 2013
Luxembourg

  
**ESCH**  
Secrétariat  
02.12.2013 P.B.

N° 801131CK

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
avec avis d'approbation

Luxembourg, le 12 juin 2013

Le Commissaire de District,



N° 346/13/CR

Retourné à Monsieur le Commissaire  
de district à Luxembourg après en avoir  
pris connaissance.

Luxembourg, le 27 novembre 2013

Pour le Ministre de l'Intérieur et  
à la Grande Région,  
p.s.d.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2013  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,

